



Département des Bouches-du-Rhône
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de Martigues

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 17 juin 2024
Nombre de membres en exercice : 10
Quorum : 6
Nombre de présents : 7
Nombre de représentés : 1

SÉANCE DU 24 juin 2024

Affichage du procès-verbal en date du :
8 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 30 en salle des Commissions à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS.

DELIBERATION N° 24-027

Conventions de partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et le CIAS du Pays de Martigues pour la mise en œuvre d'actions d'accompagnement socioéducatif lié au logement (mesures ASELL) auprès des ménages – Année 2024

Administrateurs présents :

M. Marc DEPAGNE, Adjoint – Port-de-Bouc,
Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe – Martigues,
M. Vincent THERON, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),
Mme Martine GALLINA – Adjointe – Port de Bouc,
Mme Martine DUMOND, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
Mme Josiane DI PUMA, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
M. Gérard FRAU – Adjoint Martigues,

Administrateurs représentés :

M. Denis NUNEZ - Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL), représenté par Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Françoise EYNAUD, Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL), représenté par Mr Gérard FRAU

Administrateurs excusé :

Mme Isabelle DUDRAGNE, Représentante des associations des personnes handicapées du département (La Chrysalide).

Empêché :

Mr Gaby CHARROUX, président du CIAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Josiane DI PUMA** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Accuse de réception en préfecture
013-200038107-20240624-24-027-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) concerne les ménages rencontrant des difficultés dans le domaine du logement. Il favorise l'accès à l'autonomie des ménages dans leur recherche de logement et dans la gestion de leur budget. A ce titre et conformément aux dispositions du règlement intérieur du FSL, il propose des aides indirectes aux personnes et familles en difficulté sous la forme d'un accompagnement social.

Dans ce cadre, le Département des Bouches-du-Rhône renouvelle en 2024 une action d'accompagnement social auprès des ménages définis à l'article 1^{er} de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 susvisée et dénommée « accompagnement socioéducatif lié au logement (ASELL) ».

Par délibération de sa commission permanente, le Département a octroyé des subventions au CIAS pour la réalisation de deux projets :

- Une subvention de 31 458 euros correspondant à la mise en œuvre de 14 mesures dites « ASELL généraliste à public spécifique »,
- Une subvention de 50 040 euros pour la mise en œuvre de 16 mesures sur la thématique « ASELL renforcé ».

Le versement de ces subventions est soumis à signature préalable d'une convention distincte pour chacune des deux subventions octroyées, précisant les conditions du partenariat.

Ceci exposé,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du patrimoine,

VU la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement, dite Loi Besson instituant les plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD),

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment l'article 65, prévoyant le transfert aux départements de la gestion du fonds de solidarité pour le logement (FSL) à compter du 1er janvier 2005,

VU la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le projet de convention de partenariat Département 13/ CIAS du Pays de Martigues – Année 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : Est approuvée la conclusion de deux conventions de partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et le CIAS du Pays de Martigues pour la réalisation de mesures ASELL sur l'année 2024, respectivement sur les thèmes « ASELL généraliste à public spécifique » et « ASELL renforcé ».

Article 2 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Josiane DI PUMA
Secrétaire de séance

Fait à MARTIGUES le 24 juin 2024
Pour extrait conforme,

Nathalie LEFEBVRE,
Vice-présidente